BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 40 /95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE BASE REGISSANT LA COOPERATION ENTRE LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 14 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Base régissant la coopération entre le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance et le BURKINA FASO, signé à Ouagadougou le 1er Novembre 1994.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 14 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple ·

OUEDRAOGO Salfo Théodore
Premier Vice-Président